

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 074-217401074-20221219-36_2022-DE

SLOW

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	8
• votants	8
• absents	2
• exclus	

Date de convocation :

13 décembre 2022

Date d'affichage :

13 décembre 2022

Objet

N° 36/2021

Autorisation
d'engager, liquider,
mandater les dépenses
jusqu'à l'adoption du
budget principal 2023

De la commune de DROISY

Séance du 19 décembre 2022 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Pierre-Alain REY, Cyril CHATANAY, Carole LAFFIN, Thibault VICTOR, Olivier BALDI, Nicolas FORESTIER.

Excusé(e)s : Émilie VICTOR, Jérémy BERNARDI.

Pouvoirs donnés:

Secrétaire de séance :

M. CHATANAY Cyril

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet, dans l'attente du vote du budget d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu que cette procédure permettra le mandatement des factures pour la section investissement en attente du vote du budget 2023.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci dessus précise le montant et l'affectation des crédits

BUDGET	Chapitres	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget 2021	Montant autorisé (max.25)
Principal	21	Immobilisations corporelles	245 340.32 €	61 335.08 €
		TOTAL	245 340.32€	61 335.08 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

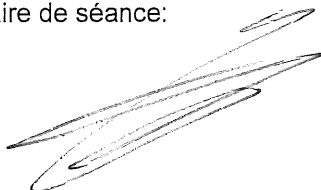
- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- après en avoir délibéré,

- décide à l'unanimité des membres présents
Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023.
les crédits afférents au remboursement de la dette.
Les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2023.

AINSI FAIT ET DELIBERE à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 20 décembre 2022.

Le Maire



Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations
Compte tenu de sa télétransmission le :	Fait à Droisy le :
Et de sa publication le :	Le maire, Jean-Paul FORESTIER